

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE COUBISOU DU 10 MARS 2026

Nombre de membres :		Date de la convocation :	03/03/2026
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	03/03/2026
En exercice :	10		
Présents :	10	Pouvoirs	0

L'an **deux mille vingt-six** et le **dix mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents :

Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire.

Camille FONTANIÉ, Patricia NOËL, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Absent(e)(s) excusé(e)(e)(s) :

ORDRE DE JOUR**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Patricia NOËL qui accepte, est désignée comme secrétaire de séance.

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

01- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique au vote des taux d'imposition de 2026.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale sur la taxe d'habitation, qui ne s'applique que sur les habitations principales, il convient de voter un taux pour toute autre habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 :

	2026
Taxe Foncière Bâti	36.00
Taxe Foncière Non Bâti	63.93
Taxe d'habitation	9.38

02- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Principal pour l'exercice 2026.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 167 146.45	569 689.60
+		+	+
R E P	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
O R T S	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit)	(si excédent) 597 456.85
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 167 146.45	1 167 146.45

INVESTISSEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	751 119.58	1 418 264.87
+		+	+
R E P	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	449 189.06	40 114.56
O R T S	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 258 070.79	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 458 379.43	1 458 379.43
TOTAL DU BUDGET		2 625 525.88	2 625 525.88

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Principal 2026 à l'unanimité des Membres présents.

03- VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2026.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	128 275.24	128 275.28
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0.04	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		128 275.28	128 275.28

INVESTISSEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	128 234.42	220 219.68
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 91 985.26	(si solde positif) 0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		220 219.68	220 219.68
TOTAL DU BUDGET		348 494.96	348 494.96

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Annexe Lotissement 2026, à l'unanimité des Membres présents.

04 : CRÉATION D'UN CODE SERVICE TVA

À la suite à l'acquisition du bâtiment "Maison de la Vigne", la commune va poursuivre la mise à disposition du bâtiment à la cave coopérative Les Vignerons d'Olt (activité précédemment gérée par la communauté de communes Comtal Lot Truyère). Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune et la cave.

Les locations d'immeubles aménagés à usage professionnel sont soumises à la TVA. Tel est le cas notamment de toutes les locations de locaux à usage professionnel munis de mobilier, de matériel ou des installations nécessaires à l'exercice de l'activité (article 256 du CGI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACTE l'assujettissement à la TVA de l'activité de location de la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ;
- INDIQUE que cette activité sera gérée dans la comptabilité du budget principal et que la déclaration sera trimestrielle
- CRÉE un code service TVA « MVVP » sur le budget principal.

05- INSCRIPTION D'UNE SEPULTURE AU PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) dans le cimetière du Monastère est arrivée à son terme, depuis le 15 juillet 2025.

Elle indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 17 sépultures concernées par cette procédure. Finalement, 14 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal 20285-18 du 15 mai 2025 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire une au patrimoine communal afin de la préserver de la destruction et prendre en charge son entretien.

En effet, il est souhaitable de maintenir en lieu et place cette sépulture en raison du devoir de souvenir et de mémoire envers les prêtres du Monastère qui ont œuvré pour le bien de leurs paroissiens et sont inhumés là.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal la sépulture située à l'emplacement MO-E-0007.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la sépulture ci-dessus répertoriée est inscrite au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que son entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans cette sépulture ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

06- DÉCLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°47

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 27 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal du 26 janvier 2026 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 2 mars 2026 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la voie communale n°47 qui débute à partir de la voie d'intérêt communautaire qui rejoint le Cayrol et qui se termine 45 mètres plus loin au début du chemin du Mas était à l'usage public,

CONSIDERANT que la voie communale n°47 ne fait pas partie du tableau de classement des voies communales devenues voies d'intérêt communautaire, annexé à la délibération de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de la voie communale n°47,

DECIDE le déclassement de la voie communale n°47 dans sa totalité du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Madame le Maire informe qu'il n'est pas possible de délibérer aujourd'hui pour les points suivants qui étaient à l'ordre du jour, car nous devons respecter un délai de deux mois à compter de la date de l'ouverture de l'enquête, soit le 16 avril 2026.

Points sur lesquels il n'y aura pas de délibérations :

- Aliénation du chemin rural de La Combe
- Aliénation d'une partie du chemin rural de Cabrespines
- Aliénation d'une partie du chemin rural du Douluch
- Aliénation d'une partie du chemin rural de Lascombes au Monastère
- Aliénation d'une partie du chemin rural du Mas
- Aliénation d'une partie du chemin rural de Nadaillac

QUESTIONS DIVERSES

- **Mauvais état des arbres sur certaines parcelles bordant la route des Cayrouzes**

Julien Bertuol a pris contact avec les propriétaires des parcelles concernées. Avançant en âge, ceux-ci envisagent de vendre leurs terrains, dont l'entretien devient de plus en plus difficile pour eux.

- **Route de Montredon : Demande des propriétaires habitant Montredon**

En 2024, les propriétaires avaient demandé à la commune la possibilité qu'on leur rétrocède le chemin de Montredon.

Deux parcelles bordent ce chemin et un compteur d'eau se trouve sur l'une d'elles, ce qui nécessite de pouvoir y accéder régulièrement.

Pour ces raisons-là, cette demande avait reçu un avis défavorable. A priori la réponse ne leur avait pas été communiquée.

Cette demande ayant déjà été évoquée lors d'un précédent conseil, **l'avis reste défavorable.**

- **Demande de l'APE**

L'Association des Parents d'Élèves demande l'autorisation d'organiser un **pique-nique dans la cour de l'école le 20 juin**, à l'occasion des portes ouvertes. L'autorisation est **accordée**. L'utilisation des **toilettes de l'école** est également autorisée, sous réserve que les lieux soient **laissés propres après l'événement**.

- **Rapport amiante**

Le diagnostic, réalisé par la société APAVE, indique **l'absence d'amiante** au niveau du préau de l'école du Causse ainsi qu'à la salle des fêtes de Coubisou. En revanche, **la présence d'amiante a été constatée dans les matériaux de la toiture de la salle des fêtes du Causse.**

- **Entretien de l'espace intergénérationnel et des terrains du lotissement au Causse**

Un devis de l'entreprise **Paysage Concept** a été reçu pour l'entretien de ces espaces. Le montant paraît élevé, d'autres devis seront demandés pour comparaison. Toutefois, pour la première année, il pourrait être pertinent que cette entreprise en assure la maintenance, puisqu'elle a réalisé les plantations.

- **Alimentation en eau des Mazes**

La commission d'appel d'offres s'est réunie. Les travaux ont été attribués à l'entreprise **EGTP**, qui devrait intervenir dans un délai de **trois à quatre mois**.

- **SIEDA :**

Il a été demandé à la centrale d'achat du **SIEDA** de réaliser les **DPU des logements communaux**, ainsi qu'une **étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages**.

- **Guide des chemins de randonnée – 2^e édition**

Il est demandé si la commune souhaite figurer dans la nouvelle édition du guide des chemins de randonnée. L'association **Sécateur et Bonne Humeur** n'y est pas opposée. La décision sera laissée au **nouveau conseil municipal**, en tenant compte notamment de la question de l'entretien des chemins.

- **Salle des fêtes du Causse**

Par suite des fortes pluies, le parquet de la salle a fortement gonflé. Une réparation devra être envisagée. Il conviendra également de vérifier le système de ventilation existant afin d'éviter que ce problème ne se reproduise.

- **Mairie – Bureau**

Le linteau de la fenêtre située à l'arrière du bureau de la mairie présente une fissure et semble avoir bougé. L'entreprise **CETEC** interviendra afin d'effectuer un diagnostic et de déterminer les travaux nécessaires.

- **Information communale**

On nous informe qu'un habitant du village de Coubisou est entré à la maison de retraite de Laguiole. Le registre communal devra être mis à jour pour la visite annuelle.

Fin de séance à 22 h 30.

Le Maire

La Secrétaire